

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2021

Présents : Sandrine BALLU, Laura BRUNEL, Laurent CARVAT, Pascal FAYOLLE, Emeric FORESTIER, Antoine GALLAND, Jean-Claude LACROIX, Anne-Marie KORTYLEWSKI, Sébastien LARGE, Magali LEGROS, Patrick LHORISSON, Fabrice LONGEFAY, Maurice MEGARES, Cécile MORET-NIZET, Anne REBOULE, Charlotte SOCIE

Excusés : Jocelyne ORTON a donné pouvoir à Anne-Marie KORTYLEWSKI, Marie-Pierre BAROUX, Martin TRESCA

Secrétaire de séance : Anne REBOULE

Arrivée d'Antoine GALLAND à 20h16

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 16 Septembre 2021 à l'unanimité

1 Délégation du Conseil Municipal au Maire **Rapporteur : M. Fabrice Longefay**

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et précise que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (liste des délégations possibles annexée à la note de synthèse)

Lorsque le conseil municipal donne délégation au Maire, il se dessaisit de sa compétence ; le maire prend alors des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations.

Le Maire peut être ainsi chargé de prendre toute décision concernant :

- * la passation des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- * de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires huissiers de justice et experts
- * d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et de signer avec les tiers dans la limite de 1 000€
- * d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Après délibération, le conseil municipal unanime,

- Approuve les délégations du conseil municipal au maire
- Autorise que la présente délégation soit exercée par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-18 du CGCT.

2 Rapport annuel sur le prix et la qualité des eaux du SMIE du Centre Beaujolais **Rapporteur : M. Antoine Galland**

Mr Galland, conseiller municipal représentant la commune au SMIE, présente le rapport sur le prix et la qualité des eaux du SMIE du Centre Beaujolais. 4 ou 5 prélèvements annuels sont réalisés et la qualité est bonne. Le coût de l'eau a très légèrement augmenté mais le prix reste très avantageux. 3 km de canalisations sont renouvelées chaque année sur les 11 communes participantes. La plus grosse dépense est l'entretien du réseau. Le nombre d'abonnés a augmenté (+1.4%). Le renouvellement et la recherche de fuites sont efficaces car le coefficient d'indice de perte est de -112%.

En projet : rénovation de la station d'épuration et à plus long terme évolution des normes.

Ce rapport est consultable en mairie pour les habitants.

3 Adhésion aux missions pluriannuelles proposées par le Centre de Gestion du Rhône dans le cadre d'une convention unique

Rapporteur : M. Fabrice Longefay

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de convention pour la durée de la mission.

D'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg tout au long de l'année. Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Mission d'inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Mission d'assistante sociale,
- Mission d'archivage pluriannuel,
- Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Mission d'intérim.

Pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le cdg69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une fois.

Le processus d'adhésion est simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique. Elle choisit ensuite la ou les missions qu'elle souhaite en signant l'annexe 1. Enfin, elle signe les annexes correspondantes qui précisent les modalités de mise en œuvre des missions que le cdg69 va réaliser pour son compte.

La gestion des missions est améliorée : une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le cdg69 pendant toute la durée de la convention (3 ans renouvelable une fois). Pendant toute cette durée, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter. En cas de nouvelles adhésions, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique. Aux termes des 6 années, une nouvelle convention sera proposée.

La collectivité bénéficie actuellement des missions suivantes : Inspection Hygiène et Sécurité, Conseil en droit des collectivités, cohortes retraites, médecine préventive.

Il est proposé de poursuivre ces missions

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le cdg69 qui deviendront caduques.

Il est proposé au conseil municipal :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le CGCT,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité,

Article 1^{er} : d'approuver l'adhésion à la convention unique du cdg69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le cdg69 et relatives aux missions visées.

Article 2 : de choisir d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarif annuel
Inspection Hygiène et Sécurité	Inclus dans la cotisation cdg69
Archivage pluriannuel	315€/ jour
Conseil en droit des collectivités	1 440€
Cohortes retraites	35€ à 70€ / dossier
Intérim	Adhésion gratuite, facturation mensuelle lors de la mobilisation de la prestation
Médecine préventive	80€ / agent

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
Adopte cette convention unique

4 Augmentation du temps de travail concernant le poste d'adjoint technique territorial (passage de 20/35h à 35/35h)

Rapporteur : M. Jean-Claude Lacroix

M. ROSELLO Cyril, adjoint technique (35/35h) au service voirie a quitté ses fonctions au 27/09/2021. Il a été remplacé par M. ROSA Nicolas qui était jusqu'alors employé à raison de 20/35h. Un recrutement a été lancé et il est proposé de passer le 2^e poste d'adjoint technique à 35h par semaine.

Ce temps de travail des agents techniques n'avait jamais été augmenté depuis la création de nouveaux lotissements, de la nouvelle caserne des pompiers, de l'agrandissement de l'école maternelle, de la ZAC et de l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires. Dans un souci de maîtrise des coûts, en complément, les agents techniques seront amenés, en partie, à faire du ménage dans les bâtiments communaux sur ce temps supplémentaire, celui-ci étant fait par des sociétés privées actuellement.

Pascal FAYOLLE demande si nous avons le matériel nécessaire pour assurer le ménage en remplacement des sociétés de nettoyage, il lui est répondu que oui puisque celui-ci était fait par un agent communal qui a été mis sur un autre poste à l'école maternelle avant que le ménage ne soit confié à des sociétés privées. Anne Marie KORTYLEWSKI demande où en est le recrutement, il lui est répondu que les entretiens d'embauche sont en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

Accepte l'augmentation du temps de travail concernant le 2e poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

5 Convention avec la CAVBS pour la dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Rapporteur : M. Fabrice Longefay

Dans le cadre de la dématérialisation des ADS (Autorisations d'urbanisme) qui sera effective à compter du 1^{er} Janvier 2022, L'agglomération Villefranche Beaujolais Saône va, dans les prochaines semaines, commencer à déployer le futur téléservice qui permettra le dépôt par voie électronique des autorisations d'urbanisme par nos administrés. Conformément au code des relations entre le public et les usagers la mise à disposition de ce téléservice doit être accompagnée de Conditions Générales d'Utilisations (CGU). Dans la mesure où ce téléservice est mutualisé au sein d'un service commun géré par la Communauté d'Agglomération, les CGU doivent être approuvées par délibération. Les CGU sont jointes à la convocation.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime

Approuve les Conditions Générales d'utilisation du Téléservice NETSVE.

6 Convention Territoriale Globale **Rapporteur : Mme Charlotte Socié**

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. La CTG remplace la CEJ. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la Caf et une commune ou une communauté de communes. Une délibération du conseil municipal est nécessaire pour autoriser le Maire à signer cette convention accompagnée de fiches thématiques. Un explicatif sur la convention territoriale globale est jointe à la convocation.

Il y a notamment une fiche sur le centre de loisirs : 400 enfants accueillis par an en 2019 (période avant COVID), 50% Blacé, 25% St Julien, 11% Salles-Arbuissonnas et 14% autres communes. Le CEJ existait entre les 3 communes restantes : Blacé, St Julien et Salles-Arbuissonnas. Pour le CEJ, la commune recevait la subvention CAF pour la reverser ensuite à l'association alors qu'avec la CTG, la subvention sera versée directement à l'association. La fiche thématique enfance a répertorié ce diagnostic au niveau de l'accueil dont l'objectif est de répondre aux besoins de garde des familles, à des activités de qualité, à l'épanouissement des enfants dans des locaux adaptés mis à disposition par les communes de Blacé, Salles et St Julien tout en créant un partenariat culturel intergénérationnel (bibliothèque, maison des Platanes, musée Claude Bernard, musée du prieuré). L'association forme des stagiaires BAFA. Il y a 7 salariés à temps partiel et 1 directrice à 70%.

Fabrice LONGEFAY, Maire, explique que le centre de loisirs géré par l'association des familles est en péril : la directrice et d'autres animateurs sont en arrêt de travail et aucun remplaçant n'a été trouvé. Marie-Pierre BAROUX a assuré l'intérim de la direction les mercredis jusqu'aux vacances de la Toussaint mais désormais le centre est fermé jusqu'à fin décembre 2021. Les bénévoles de l'association sont en surcharge et ne sont pas assez nombreux devant la charge de travail.

Fabrice LONGEFAY, Maire, a évoqué ce sujet auprès de Pascal Ronzière, Président et du Bureau de la CAVBS à plusieurs reprises afin que soit étudié la possibilité de trouver une réponse intercommunale.

La municipalité de Blacé souhaite que l'association des familles trouve une solution pour conserver le centre de loisirs et par conséquent, elle continuera à la soutenir autant qu'elle le peut avec l'aide des communes de Salles et Saint Julien.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale à passer avec la CAF et les autres collectivités partenaires,
- **PRECISE** que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et/ou développer des actions nouvelles,
- **DIT** que la convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2025,
- **AUTORISE** le maire à la signer.

Questions diverses :

Les conscrits de Blacé se sont déroulés le week-end dernier. Fabrice LONGEFAY, Maire, a proposé aux classe en 0 et classe en 1 qu'il y ait une cérémonie de passage des clés de la commune sur le parvis de la mairie ainsi que le changement de numéro des classes concernées à la fenêtre centrale de l'étage de la Mairie. Elles ont accepté avec plaisir. Il y a eu de bons retours sur ces innovations festives.

Il est indiqué que l'utilisation des pétards est réglementée par un arrêté préfectoral permanent. Malheureusement, malgré un rappel quotidien sur les médias de la commune la semaine précédant la fête, cet arrêté n'a pas été respecté et il y a eu plusieurs dégradations de matériel à cause des pétards ce week-end. Il est regrettable de voir non seulement des adultes mais également des enfants avec des pétards interdits entre les mains alors que les années précédentes il y a eu des dommages corporels (mains brûlées, perte d'audition...) en plus des dégâts matériels (costumes de fanfare brûlés, poubelles explosées...). Le Maire en appelle à la responsabilité, l'intelligence et le civisme de chacun.

Fabrice LONGEFAY, Maire, informe le conseil Municipal qu'il a reçu les remerciements des associations La Sallésienne, le FCRV, le RASED pour les subventions que le conseil municipal leur a attribuées.

Il informe également le passage de la 29^e édition de la Transbeaujolaise, course de VTT, sur les chemins et sentiers de la commune le dimanche 31 octobre 2021.

CCAS :

Sandrine Ballu, adjointe au maire, indique au conseil municipal que les colis des aînés seront distribués le samedi 4 décembre. Il sera laissé le choix aux aînés de la commune entre le colis ou le repas préparé par le restaurant Carvat. Cette année, il y a beaucoup plus de bénéficiaires car les baby-boomers commencent à atteindre l'âge de 75 ans. La nouvelle formule de colis a été très appréciée en début d'année et sera certainement renouvelée.

Commission évènementiel :

Laura Brunel, adjointe au maire, indique au conseil municipal qu'il est attendu le jeudi 11 novembre à 10h pour l'installation du vin d'honneur et à 10h30 pour assister à la cérémonie. Le centenaire du monument aux morts érigé le 16 octobre 1921 sera célébré à cette occasion.

Pascal FAYOLLE annonce les conscrits de la classe en 2 le samedi 15 Janvier 2022.

Commission affaires scolaires/jeunesse :

Charlotte Socié, adjointe au maire, indique que le PEDT a été finalisé et va être envoyé prochainement pour augmenter les subventions pour le CDL du mercredi, en espérant qu'il puisse reprendre.

Prochain conseil municipal : 09/12/2021 à 20h.

Séance levée à 21h00